

EDITO

Circulaire N°1 (2016-2017)

Le SNETAA-FO vous souhaite une BONNE RENTREE.

La récréation est bien finie

L'heure de la rentrée a sonné et avec elle son lot d'espoirs mais aussi d'inquiétudes.

Vous venez de découvrir votre établissement scolaire pour les nouveaux ou de le retrouver pour les anciens, vous avez écouté le « discours de rentrée » de votre chef d'établissement agrémenté des statistiques de réussite aux examens des élèves de chaque section, d'une mise en garde pour les améliorer et des recommandations pour mener un combat contre l'absentéisme.

Votre chef d'établissement a procédé aussi à la présentation rapide des personnels nouveaux et anciens (appel de présence déguisé) et enfin il vous a fait distribuer votre emploi du temps pour l'année à venir avant de vous inviter au pot de rentrée en fin de matinée.

En épluchant leur emploi du temps, certains d'entre vous se sont aperçu que des regroupements de sections, que des classes à effectif mixés (formation initiale/apprentissage) avaient été effectués, qu'il manque des heures pour respecter les grilles, que les heures de travail à « effectif réduit » se comptent sur les doigts d'une main, et qu'en plus leur emploi du temps ressemble à un gruyère.

Vous venez d'accueillir vos élèves dans vos nouvelles classes.

Parmi vous, il est des collègues pour lesquels la rentrée reste angoissante : TZR et certains anciens contractuels ne savent pas

encore à quelle sauce ils vont être mangés cette année, ni même où : en collège, en lycée, dans la Haute Garonne ou au nord du Lot...aucune idée.

Bientôt ils auront une affectation, peut-être à plus de 2h de leur domicile, peut-être auront-ils aussi la surprise de devoir partager l'emploi du temps entre plusieurs établissements.

Comme chaque année, la dernière semaine de juillet, le Rectorat a communiqué, avant qu'il ne « parte en vacances », aux syndicats représentatifs, les fichiers de « répartition » TZR, AFA et stagiaires. En fonction des renseignements que nous avons et des demandes de nos collègues, nous sommes intervenus par mail, pour que les services dès leur retour de congés, puissent tenir compte de leurs demandes.

RENTREE

Comme chaque année, des postes ne sont pas encore occupés, comme chaque année la rentrée s'est mal passée dans des établissements (82) pourtant déjà signalés aux services du Rectorat, au point que nos collègues ont dû se mettre en grève.

A la rentrée dernière, nous vous avons déjà mis en garde sur les **conséquences néfastes des décrets** relatifs à nos obligations de service et à nos « nouvelles » missions, **votés par le SGEN et l'UNSA avec « l'aide » par son abstention de la FSU** (rappel : FO, CGT, SUD avaient voté **CONTRE**). Ces décrets concernaient les modifications de notre statut particulier et

sont entrés en application. Ils nous sont donc opposables. Certains Chefs d'établissements les avaient d'ailleurs, déjà « expérimentés » avant même qu'ils ne soient applicables.

Lors des discussions sur le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), au CTM de juillet, le ministère, grâce aux votes POUR de la CGT, de la FSU et de la CFDT (l'UNSA s'étant abstenue) a fait supprimer la prime de 500 euros accordée aux professeurs du secondaire effectuant 3 HSA ou plus (décret n°2008- 927 de 2008).

Le SNALC dans le communiqué qu'il a envoyé à tous les enseignants a oublié de vous dire que le SNETAA-FO et sa Fédération avaient aussi, comme lui, voté CONTRE.

(Mensonge par omission peut-être? Mais pratique une année qui précède des élections professionnelles !!!!)

Dès le 30 août, le décret n°2016-1174 abroge donc cette prime. (Elle n'est plus inscrite au budget de 2016).

Et à cette rentrée, grâce à ces syndicats, cette prime n'existe plus, alors que des collègues qui pensaient en bénéficier avaient peut-être déjà accepté en juin ce volume d'heures supplémentaires.

Le SNETAA-FO trouve le procédé (changement des règles du jeu en cours de match) indigne !

Les adhérents des syndicats qui ont voté POUR cette suppression ou qui se sont abstenu permettant ainsi le vote du décret, apprécieront cet acquiescement à la baisse de leur pouvoir d'achat.

Nous espérons qu'ils s'en souviendront le moment venu.

Le SNETAA-FO vous avait déjà, aussi en son temps, mis en garde, contre un certain nombre de conséquences du décret Hamon (approuvé par les mêmes syndicats qui ont une nouvelle fois voté POUR) qui avait mis en place les Indemnités pour Missions Particulières (IMP) (suppression de l'indemnité CCF, nouvelles missions...), mais souvent il y a un temps de retard entre nos avertissements et la réaction des collègues.

Donc « Depuis la rentrée scolaire 2015, en application des décrets du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation nationale et du décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, le versement d'une indemnité pour missions particulières (IMP) se substitue aux heures supplémentaires (HSA/HSE) qui étaient versées pour rémunérer une partie des activités exercées par les enseignants en dehors du face-à-face pédagogique ».

Le SNETAA-FO rappelle qu'il est opposé au principe de la multiplication des heures supplémentaires au détriment des créations et du maintien des emplois et des postes de fonctionnaires d'État dans nos établissements scolaires.

Le SNETAA-FO exige partout la transformation des heures supplémentaires en création de postes.

Mais ces heures représentent un pouvoir d'achat supplémentaire quand la carrière des collègues est bloquée et stagne. La revalorisation du point d'indice de 0,6% (en deux fois) est une «aumône» et le PPCR correspond à une augmentation de salaire de moins de 50 euros d'ici 2020, explique s'il en était besoin le vote en CONTRE du SNETAA-FO pour la suppression de la prime de 500 euros à l'année (50 euros sur 10 mois) pour 3 HSA effectuées..

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, comme le SNETAA-FO compte sur vous !

INCIVILITES ET VIOLENCES

L'année dernière nous avons dû intervenir plusieurs fois auprès de Madame la Rectrice pour aider nos collègues et tenter de trouver une solution d'apaisement entre enseignants et chefs d'établissement, et cela a été assez difficile

l'administration centrale soutenant très souvent inconditionnellement l'administration locale.

Les incivilités vécues au quotidien se transforment petit à petit en souffrance au travail. Et les agressions subies débordent sur la vie privée d'un nombre grandissant de collègues et petit à petit un sentiment de fatigue, une baisse d'intérêt pour le travail, une forme de résignation les envahit, et certains d'entre eux, proches de la dépression ont été obligés de « s'arrêter ».

Pourtant les règles établissent clairement les obligations de l'employeur : **il est de l'obligation de l'employeur (ministre, recteur, chef d'établissement) de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé physique et mentale des personnels.**

Le chef d'établissement a aussi l'obligation d'éviter les risques et d'évaluer ceux qui peuvent être évités. En cas de non respect de ses obligations la responsabilité (y compris pénale) de l'employeur est engagée. (Art 23 du statut et art-2-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 et suivants).

Faute d'un nombre suffisant de médecins de prévention un grand nombre d'obligations de l'employeur ne sont pas respectées (visite médicale quinquennale pour tous, surveillance médicale annuelle pour ceux qui la demandent ou pour les agents à risque, visites sur les lieux de travail...) et ne permettent pas de déceler et surtout de prévenir certaines pathologies fortement liées à l'exercice du métier.

RAPPEL : Nous rappelons que dans chaque établissement deux registres sont obligatoires (décrets N° 82-453 modifié articles 5-6 et 5-8 : le registre Santé Sécurité au Travail (SST) et le registre Danger Grave et Imminent (DGI), qu'ils doivent être accessibles et mis à disposition des personnels

Comment les utiliser :

SST : en cas d'évènement accidentel, ou traumatisant pour votre santé ou vos conditions de travail.

Il faut remplir une fiche dans le registre (page numérotée, datée, signée) et y consigner l'évènement

DGI : en cas de danger grave et imminent (menace directe pour votre vie ou votre santé susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou la santé)

Le registre est détenu par l'agent chargé de la conservation de ce registre dans l'établissement (souvent le gestionnaire)

La fiche du registre DGI doit être signée par le chef d'établissement qui devra aussi y porter des réponses au danger et mettre en place des mesures de protection pour les personnels., puis être présentée à la commission hygiène et sécurité de l'établissement.

CONSEIL PRATIQUE : Faire une photocopie de la page et l'envoyer à :

Monsieur Fabrice DRIOTON au LP H Boucher à Toulouse (représentant des personnels pour le SNETAA et qui siège au CHSCTA)

En cette semaine de rentrée, il fait très beau... enfin, on ne parle évidemment que de météorologie, car pour le reste.....

- Suppression de la prime pour 3 HSA
- Déroulement de carrière bouleversé
- Nouvelle évaluation
- Conditions de rentrée

Le combat contre la «Loi Travail» continue aussi, malgré le passage en force du 49-3: ce n'est toujours pas acceptable en démocratie.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres **FO, la CGT, la FSU, vous ont appelés à une nouvelle journée de GREVE**

et à manifester

le 15 septembre 2016 à TOULOUSE

**MANIFESTATION REUSSIE
5000 participants !!**

RAPPEL : Comme à chaque rentrée, le SNETAA et sa fédération ont **déposé un préavis de grève**, pour permettre, **dès la rentrée**, à tous ceux qui rencontreront des situations insupportables, d'être « couverts » et de pouvoir se « mettre en action » dès les premiers jours de septembre si nécessaire.